



Commune de Saint Jacques des Blats
Département du Cantal

DENEIGEMENT
Pour la saison hivernale 2024 - 2025
Réponse pour le 30 septembre 2024

Description du service :

L'entreprise interviendra à la demande expresse de Madame le Maire, de Messieurs les Adjointes au Maire ou des services.

Amplitude du service : 05 h 00 à 22 h 00 (avec possibilité d'intervention en dehors de cette plage horaire)

Temps d'intervention : l'entreprise doit intervenir dans la demi-heure suivant la demande de prestation. L'entreprise devra être joignable 7 jours sur 7 en période hivernale, soit du 14 décembre au 14 mars, et 24 heures sur 24 (un numéro de portable sera exigé)

Moyens de l'entreprise :

L'entreprise interviendra avec son propre matériel (fournir le détail du matériel qui sera utilisé)
L'entreprise sauf cas de force majeure devra pouvoir à tout moment satisfaire à la demande.

Critères d'attribution :

75 points : prix

25 points : rapidité d'exécution

Prix :

L'entreprise devra faire une proposition de prix : coût horaire tout compris.

Pièces à fournir :

Le présent document signé

Le bordereau de prix signé ou un devis

L'entreprise devra fournir les attestations d'assurance et un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de deux mois.

La carte grise du véhicule utilisé pour les travaux

Date et signature de l'entreprise.